

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) – LE OOB

Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les droits et obligations des adhérents dans le cadre de l'acquisition des prestations proposées par la société SAS LE OOB, exploitant le nom commercial **LE OOB**. Elles régissent toutes les ventes de prestations et abonnements effectuées par le club, ainsi que les conditions d'accès aux installations et aux services.

Les CGV s'appliquent également à toute prestation ponctuelle, carte séance, ou activité spécifique souscrite au sein du club.

Article 2 – Abonnements et prestations

L'adhérent peut souscrire différents types d'abonnements :

- **Abonnement avec engagement** : forfait donnant accès aux services du club pour une période d'un (1) an à compter de la signature du contrat, payable comptant ou par prélèvements mensuels selon les modalités définies audit contrat.
- **Abonnement sans engagement** : forfait donnant accès aux services du club et pouvant être résilié à tout moment par l'adhérent, sous réserve du respect du préavis contractuel prévu aux présentes CGV.
- **Prestations ponctuelles** : forfaits ou pass donnant accès aux services du club pour une durée limitée et payables comptant. Ils peuvent prendre la forme d'un abonnement annuel à date fixe ou d'un pass "**1 jour**", "**1 semaine**" ou "**1 mois**", dont l'accès expire automatiquement à la fin de la période.

Les prestations complémentaires, telles que l'accès à de nouvelles activités, services personnalisés ou formations, peuvent entraîner un coût additionnel. LE OOB se réserve le droit d'ajuster ses prestations et tarifs en fonction de l'évolution de ses services.

2.1 – Offres promotionnelles

Le club pourra, à tout moment et à sa seule discrétion, proposer des offres promotionnelles ou tarifs spéciaux pour l'adhésion ou les prestations. Chaque offre promotionnelle est régie par des conditions particulières qui lui sont propres, précisées dans la documentation ou le contrat associé à ladite offre. L'adhérent s'engage à se conformer aux conditions spécifiques de l'offre choisie et reconnaît que celles-ci prévalent sur les présentes CGV dans le cadre strict de la promotion concernée.

Article 3 – Prix et modalité de paiement

Le prix de chaque abonnement ou prestation est indiqué au contrat et payable selon les

modalités choisies par l'adhérent (prélèvement automatique, paiement comptant, carte bancaire, chèque).

Les prix indiqués sont garantis pendant la durée initiale de l'abonnement, sauf modification du taux de TVA ou changement justifié par des conditions économiques exceptionnelles.

Les acomptes versés ou cartes émises ne sont ni remboursables ni modifiables après signature du contrat. *Tout changement de formule ou option pourra entraîner un ajustement du prix, effectif après préavis d'un prélèvement.*

Article 4 – Engagement et renouvellement

L'abonnement avec engagement prend fin à l'issue de la période contractuelle, puis se transforme automatiquement en abonnement sans engagement, aux mêmes conditions tarifaires, sauf résiliation expressément demandée par l'adhérent.

L'abonnement initialement sans engagement se poursuit de manière continue, jusqu'à résiliation notifiée par l'adhérent conformément aux dispositions prévues aux présentes CGV.

Les prestations ponctuelles ne se renouvellent pas automatiquement et ne peuvent être prolongées que sur demande expresse de l'adhérent, sous réserve de disponibilité du club.

Article 5 – Résiliation et rupture anticipée

La résiliation des abonnements sans engagement est possible après la période minimale contractuelle, moyennant un préavis de 4 semaines par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation entraîne l'interruption immédiate de tous les avantages liés à l'abonnement.

La rupture anticipée volontaire d'un abonnement avec engagement entraîne le paiement de 190 €. Ces frais sont indépendants des sommes restant éventuellement dues au titre de l'abonnement, des impayés, des pénalités de retard, des frais de recouvrement ou de toute autre somme due par l'adhérent.

En cas de force majeure ou fermeture administrative, l'adhérent pourra demander la suspension, le report ou le remboursement proportionnel de son abonnement.

Article 6 – Report et suspension

L'adhérent peut demander le report ou la suspension de son abonnement pour raisons médicales, accident ou incapacité temporaire, sur présentation d'un certificat médical précisant la durée de l'incapacité. Le report maximal est de 11 mois pour toute durée d'abonnement, à condition que l'adhérent soit membre depuis au moins 6 mois et un jour.

Article 7 – Impayés

Tout paiement non effectué à la date prévue entraîne automatiquement une pénalité de 1 € par impayé. L'abonnement peut être suspendu ou résilié de plein droit par LE OOB après 3 échéances impayées. Les acomptes ou paiements déjà effectués restent acquis à LE OOB.

Article 8 – Prestations et modifications

LE OOB n'est tenu qu'à une obligation de moyens concernant la fourniture des prestations. Les activités et services peuvent évoluer et le club se réserve le droit de modifier les horaires, le contenu des cours, ou de fermer temporairement certains espaces pour entretien ou sécurité.

Article 9 – Responsabilité

La responsabilité de LE OOB est limitée au prix payé par l'adhérent pour la prestation concernée. LE OOB ne saurait être tenu responsable de dommages résultant du non-respect des consignes de sécurité, d'un comportement inapproprié ou d'un usage incorrect du matériel.

Article 10 – Droit applicable et litiges

Les présentes CGV sont régies par le droit français. Tout litige sera soumis, en premier lieu, à une tentative de règlement amiable. En cas d'échec, le tribunal compétent est celui de Chambéry.

Dispositif de médiation des litiges de consommation

Conformément aux articles du code de la consommation L611-1 et suivants et R612-1 et suivants, il est prévu que pour tout litige de nature contractuelle portant sur l'exécution du contrat de vente et/ou la prestation de services n'ayant pu être résolu dans le cadre d'une réclamation préalablement introduite auprès de notre service client, le Consommateur pourra recourir gratuitement à la médiation. Il contactera l'ANM CONSOMMATION soit par courrier en écrivant au 25 allée Rose Dieng Kuntz 75019 Paris (en précisant obligatoirement en sus de ses propres coordonnées, votre numéro de téléphone et votre adresse mail) soit par sur notre site en remplissant le formulaire de saisine en ligne à l'adresse suivante <https://www.anmconso.com>. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter l'ANM CONSOMMATION par téléphone 01 58 64 00 05, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

Article 11 – Dispositions diverses

Tout manquement aux présentes CGV peut entraîner la suspension ou l'exclusion de l'adhérent du club.

Les présentes CGV complètent les CGU/règlement intérieur, et leur acceptation est indispensable à toute souscription.

Article 12 – Révision des tarifs

Le club LE OOB se réserve la possibilité d'ajuster ses tarifs une fois par an, notamment en cas d'évolution des coûts d'exploitation, de l'inflation ou de modifications des taxes applicables. Toute modification tarifaire fera l'objet d'une notification préalable à l'adhérent par tout moyen approprié (email, courrier ou affichage au club).

L'augmentation de tarif *n'entrera en vigueur qu'après acceptation de l'adhérent, matérialisée par la poursuite de l'abonnement ou le renouvellement tacite après information claire sur le nouveau tarif.*

En cas de refus de la nouvelle tarification, l'adhérent pourra résilier son abonnement sans frais, conformément aux conditions prévues à l'article relatif à la résiliation.

Article 13 – Vélos et trottinettes

Pour des raisons de sécurité, de circulation et de préservation des installations, les vélos et trottinettes, qu'ils soient électriques ou non, sont strictement interdits à l'intérieur du Club.

Article 14 – Conditions d'accès libre

Conformément à la réglementation applicable aux établissements d'activités physiques et sportives et aux règles de sécurité mises en place par la salle, les conditions suivantes s'appliquent aux périodes d'accès libre sans présence permanente d'un membre du personnel :

1. Accès réservé aux majeurs

L'accès libre est strictement réservé aux personnes majeures. Les mineurs ne sont pas autorisés à accéder à la salle en dehors des horaires de présence du personnel ou des encadrants désignés par la Salle.

2. Capacité maximale

Le nombre de personnes présentes simultanément en accès libre est limité à **19 personnes maximum**. La Salle se réserve le droit de refuser temporairement l'accès lorsque cette capacité est atteinte.

3. Interdiction de pratiquer seul

Aucun adhérent ne peut demeurer seul dans la salle pendant les périodes d'accès libre. Au minimum deux personnes doivent être présentes simultanément afin de permettre une intervention ou une alerte rapide des secours en cas d'accident, malaise ou toute autre situation d'urgence.

4. Respect des dispositifs de sécurité

Les adhérents s'engagent à respecter les procédures de sécurité, les consignes affichées dans l'établissement et les instructions communiquées par la Salle.

5. Téléphone portable recommandé

Chaque utilisateur est invité à conserver un téléphone portable chargé et accessible durant sa séance afin de pouvoir contacter les secours si nécessaire.

6. Utilisation conforme des équipements

Les équipements doivent être utilisés conformément à leur destination. Toute utilisation dangereuse, inappropriée ou susceptible de mettre en danger les autres utilisateurs est interdite.

7. Interdiction de laisser entrer un tiers

L'adhérent ne peut en aucun cas permettre l'accès à une personne non autorisée ou

non enregistrée auprès de la Salle. Toute infraction pourra entraîner la suspension ou la résiliation de l'abonnement.

8. Déclaration des incidents

Tout accident, blessure, dégradation de matériel ou événement susceptible d'affecter la sécurité des personnes doit être signalé à la salle dans les meilleurs délais.

9. Pouvoir de modification

La Salle se réserve le droit de modifier les conditions d'accès libre afin de se conformer aux évolutions législatives, réglementaires, techniques ou de sécurité. Les nouvelles conditions seront portées à la connaissance des utilisateurs par tout moyen approprié.

10. Sanctions

Le non-respect des présentes règles pourra entraîner la suspension immédiate de l'accès libre, voire la résiliation du contrat ou de l'abonnement, sans préjudice d'éventuelles poursuites ou demandes d'indemnisation.

Article 15 – Vélos et trottinettes

Pour des raisons de sécurité, de circulation et de préservation des installations, les vélos et trottinettes, qu'ils soient électriques ou non, sont strictement interdits à l'intérieur du Club.